PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 mars, à 20h30, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mr Pollefoort.

Présents : Mme Coulon, Mme D'Agostini, Mme Herman, Mme Yvon, M. Briffaut, M. Choplin, M. Guitton, M. Labre, M. Pollefoort, M. Poulain.

Absents excusés : Mme Tolmont, M. Rosak.

Secrétaire de séance : M. Choplin.

APPROBATION DU PV DU 9 FEVRIER

Le PV du 9 février est approuvé à l'unanimité.

VOTE DES CFU : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

M. Poulain est désigné comme président pour présenter les CFU du budget principal et budget annexe.

a) Vote du CFU – Budget principal et affectation des résultats

M. Poulain présente, dans un premier temps, le CFU du budget principal. De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Section de fonctionnement

DEPENSES	BP	CA	RECETTES	BP	CA
011- Charges générales	684 468.44 €	133 591.23 €	013- Atténuations de charges	0.00 €	9 164.22 €
012- charges de personnel	224 800.00 €	177 877.51 €	70 -Produits de services	73 000.00 €	87 788.18 €
014 - Atténuation de produits	3 130.00 €	2 621.00 €	73 - Impots et taxes	167 926.00 €	159 350.16 €
65 - Gestion courante	73 450.00 €	71 209.76 €	731 - Fiscalité locale	132 000.00 €	135 465.00 €
66 - Charges financières	4 010.83 €	4 003.09 €	74 - Dotations	78 300.00 €	90 375.40 €
67 - Charges exceptionnelles	5 000.00 €	0.00 €	75 - Autres produits de gestion courante	27 000.00 €	35 504.96 €
68 - Dotation pour provision créances dout	100.00 €	30.00 €	78- Reprise sur amortissement	600.00 €	0.00 €
023- Virement section investissement	0.00 €	0.00 €	042- Opérations d'ordre de transfert entre section		
042 - Opérations d'ordre de transfert	4 613.74 €	4 613.74 €	002- excédent de fonctionnement reporté	520 747.01 €	
Total des des dépenses	**999 573.01 €**	**393 946.33 €**	**Total des recettes**	**999 573.01 €**	**517 647.92 €**

Résultats de cloture 2025	**123 701.59 €**
+ Solde antérieur N-1	**520 747.01 €**
- Virement à la sect° investissemt de la commune (N)	**0.00 €**
= solde en fin d'exercice - 002 (N)	**644 448.60 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT CA 2025

DEPENSES	BP +DM	CA	RECETTES	BP	CA
001 -	137 483.11 €		001 - Résultat solde positif 2023	0.00 €	0.00 €
165 remboursement des cautions	600.00 €	0.00 €	021 - Virement sction de fonctionnement	0.00 €	0.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert			10 - Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	81 075.46 €
16 - Emprunt et dettes assimilés	27 961.51 €	27 938.60 €	040 - Opérations d'ordre de transfert	4 613.74 €	4 613.74 €
20- Immobilisation incorpoelles	4 000.00 €	3 522.85 €	16 - Emprunt et dettes assimilés	0.00 €	0.00 €
operation 12 - petits matériels divers	9 500.00 €	2 689.93 €	13 - Subventions d'investissement	422 162.00 €	363 868.35 €
operation 177 - mise aux normes ERP	10 300.00 €	0.00 €			
operation 188 - Restaurant scol et périscol	4 000.00 €	3 461.22 €	024 - Produits des cessions d'immobilisations		
operation 186 - centrale de chauffe	5 000.00 €	4 344.00 €			
operation 187 - Plantation végétaisation	9 000.00 €	0.00 €	21 - Immobilisations corporelles		
opération 191 - citystade	126 000.00 €	125 905.69 €			
opération 192 - cour école	11 600.00 €	1 000.00 €			
opération 193 - cimetière	5 100.00 €	3 639.06 €	1068 - Affectation des résultats		
opération 194 - Bien AB 51	20 000.00 €	17 500.00 €			
opération 195 - Achat terrain parking cimetière	56 231.12 €	0.00 €			
Total des des dépenses	**426 775.74 €**	**190 001.35 €**	**Total des recettes**	**426 775.74 €**	**449 557.55 €**

Résultats fin d'exercice 2025	**259 556.20 €**	
solde reporté exercice n-1 (2024)	-137 483.11	
solde de section d'investissement en fin d'exercices 2025	259 556.20	
réusltat de cloture (compte 001 BP)	**122 073.09**	**A reporter sur le BP 2026**
restes à réaliser dépenses 2025	-94 496.44	**A reporter sur le BP 2026**
Restes à réaliser recettes 2025	89 465.00	

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le président : APPROUVE le compte financier unique du budget principal pour l'année 2025.

Le conseil municipal décide d'affecter en fonctionnement 644 448.60 €et 122 073.09 € en investissement.

b) **Vote du CFU – Budget annexe et affectation des résultats**

M. Poulain présente, dans un second temps, le CFU du budget annexe – panneaux photovoltaïques. De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Etat Néant

Fonctionnement : Dépenses 48.11 € ; Recettes : 1272.48 € ; soit un solde de fin d'exercice de 2413.73 € (dont 1189.36 € de solde antérieur)

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le président : APPROUVE le compte financier unique du budget principal pour l'année 2025.

Le conseil municipal décide d'affecter en fonctionnement 2413. 73 €. Il n'y a pas d'écritures d'investissement.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

a) Vote du Budget Primitif 2026 – budget principal

M. le maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes

en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement : Dépenses : 276 551.83 € ; Recettes : 276 551.83 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES	**BP**		**RECETTES**	**BP**
			021 - Virement sction de fonctionnement	
040 - Opérations d'ordre de transfert			10 - Dotations, fonds divers et réserves	20 000.00 €
16 - Emprunt et dettes assimilés	28 750.00 €		**040 - Opérations d'ordre de transfert**	**4 613.74 €**
20 - Immobilisation incorporelles	4 500.00 €		16 - Emprunt et dettes assimilés	
operation 173 - salle multifonctions				
operation 177 - mise aux normes ERP	10 300.00 €		13 - Subventions d'investissement	129 865.00 €
operation 12 - petits matériels divers	6 810.07 €		1068 - Affectation des résultats	
operation 187 - Plantation végétaisation	9 000.00 €			
opération 191 - citystade	1 000.00 €		001- Excédent d'investissement reporté	122 073.09 €
opération 192 - cour école	130 000.00 €			
opération 193 - cimetière	4 960.64 €			
operation 195 - Parking cimetière	56 231.12 €			
operation 196 - construction toilettes publiques	10 000.00 €			
operation 197 - terrain de pétanque	5 000.00 €			
operation 19 - Eclairage église	10 000.00 €			
001 - solde négatif reporté				
Total des des dépenses	**276 551.83 €**		**Total des recettes**	**276 551.83 €**

Fonctionnement : Dépenses : 1 128 674.60 € ; Recettes : 1 128 674.60 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	**BP**		**RECETTES**	**BP**
011- Charges générales	834 676.67 €		013- Atténuations de charges	0.00 €
012- charges de personnel	198 600.00 €		70 -Produits de services	74 000.00 €
014 - Atténuation de produits	2 900.00 €		73 - Impôts et taxes	152 926.00 €
65 - Gestion courante	81 566.00 €		731 - Fiscalité locale	135 000.00 €
66 - Charges financières	3 718.19 €		74 - Dotations	83 100.00 €
67 - Charges exceptionnelles	2 500.00 €		75 - Autres produits de gestion courante	28 000.00 €
023- Virement section investissement	0.00 €		78- Reprise sur amortissement	1 200.00 €
68 - Dotation aux provisions	100.00 €		042- Opérations d'ordre de transfert entre section	10 000.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert	**4 613.74 €**		002- excédent de fonctionnement reporté	644 448.60 €
Total des des dépenses	**1 128 674.60 €**		**Total des recettes**	**1 128 674.60 €**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire et délibéré : APPROUVE le budget primitif principal pour l'année 2026.

b) Vote du Budget Primitif 2026 – budget annexe

M. le maire présente à l'assemblée le budget primitif, budget annexe des panneaux photovoltaïques de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement : Dépenses : 0 € ; Recettes : 0 €

Fonctionnement : Dépenses : 2500 € ; Recettes : 2500 €

BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2026				
Section de fonctionnement				
DEPENSES	**BP**		**RECETTES**	**BP**
011- Charges générales- compte 61558	2 500.00 €		70 - Ventes de prduits - compte 7011 Electricté	86.27 €
			002- excédent de fonctionnement reporté	2 413.73 €
Total des des dépenses	**2 500.00 €**		**Total des recettes**	**2 500.00 €**
PAS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET ANNEXE				

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire et délibéré : APPROUVE le budget primitif principal pour l'année 2026.

MODIFICATION STATUTAIRE POUR INTEGRER LA PRESTATION DE SERVICES DISPENSEE PAR LE RELAIS DU BOCAGE EN FAVEUR DE LA COMMUNE DE ROUILLON

Pour acter l'intégration de la prestation de services du relais en faveur de Rouillon, il y a lieu de modifier les statuts comme suit :

« La présidente du Syndicat Intercommunal du Bocage Cénomans a présenté au Comité Syndical du 4 mars 2026 le projet de modification des statuts du syndicat relatif à l'ajout de l'article 13 sur les dispositions particulières. Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance de la proposition et en avoir débattu, a approuvé le projet de modification des statuts du syndicat.
Le Comité Syndical propose donc aux conseils municipaux des communes membres l'ajout de l'article 13 :

« *Articles 13 : Dispositions particulières*
Article 13-1 : Prestations extérieures

Dans le prolongement de ses compétences statutaires en matière de Coordination de la politique Petite Enfance, Enfance-Jeunesse et Familiale, le Syndicat est habilité à réaliser des prestations de services portant sur :

- *l'information et l'accompagnement des assistants maternels et des parents employeurs,*
- *l'observation des besoins sur le territoire par l'analyse des demandes des familles et de l'offre proposée,*
- *l'organisation d'actions collectives, permanences et temps d'éveil,*
- *l'appui administratif et technique en matière d'accueil individuel du jeune enfant,*
- *l'organisation et gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),*
- *l'organisation et gestion d'activités et séjours pour les enfants de 8 à 18 ans,*
- *l'organisation d'actions d'informations, temps de rencontres et d'échanges pour la famille et les co-éducateurs (parents, professionnels) de la petite enfance et de l'enfance jeunesse.*

Ces prestations peuvent être réalisées au profit de collectivités territoriales non-membres du Syndicat ou de leurs d'établissements publics situés sur le territoire du département de la Sarthe ou des communes limitrophes.
Chaque intervention donne lieu à la conclusion d'une convention précisant l'objet, la durée et les conditions financières, dans le respect du principe d'équilibre financier et des règles de la commande publique. »

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les modifications statutaires permettant d'intégrer la prestation de service dispensée par le relais du bocage en faveur de la commune de Rouillon.

FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENTS DURABLES – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE.

Pour bénéficier de la subvention départementale FDID, il y a lieu de délibérer comme suit :
M. le Maire RAPPELLE que lors de sa séance plénière du 24 juin 2022, le Conseil départemental a décidé la création d'un fonds territorial d'investissements durables doté de 14,7 M€ afin de soutenir les communes et communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.
Le Maire donne lecture de la convention d'investissements durables proposée par le Département.
La commune peut prétendre à une enveloppe globale de subvention de 20 000 € avec un taux départemental maximal de 80%.

Cette aide financière pourrait accompagner nos projets : achat de matériel pour le restaurant scolaire et le citystade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le(s) projet(s) d'investissement : mobilier du restaurant scolaire et citystade

SOLLICITE une subvention du Département de la Sarthe au titre du fonds territorial d'investissements durables 2022/2026 pour un montant de 20 000 €

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision

PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION

En décembre dernier, M. le Maire a rappelé l'obligation pour le l'employeur de participer au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros minimum par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. Cette proposition a été présentée au CST du 26 février.

Aussi, il y a lieu de délibérer pour valider la participation de l'employeur à 15 € pour chaque contrat individuel labellisé.

QUESTIONS DIVERSES

Cour de l'école

Cette semaine, le collectif Super Fabrique est venu pour les travaux de plantation. Les enfants et les parents ont pu participer.
En avril, il restera les constructions à fabriquer et à installer.

Fin de la réunion à 21h